

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017 à 18 H 30

**Nombre
de Conseillers en exercice : 23 - de présents : 16 - de votants 18**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire **Renée HENRY**

Étaient présents :

Renée HENRY, Maire.

G.VERY - M.THOMAS - J.C.HAUGARD - P.SCHNEIDER – O.MARON - J.PANO, Adjoints.

A.PECHEUR - C.TISSIER - A.SOLDNER - N.MARIN - P.GODARD - C. XARDEL - C.VALDRINI - J.P.MATHIS - J.L.TOILIER, Conseillers municipaux.

Procuration :

J.L.GROSJEAN donne pouvoir à A.PECHEUR

M.C.PETITCOLAS donne pouvoir à C.VALDRINI

Absents :

P.JULIEN (excusé) - J.L.GROSJEAN (excusé) - A.ROYER - N.CLEMENT - M.C.PETITCOLAS (excusée) - N.HIRSCH - A. BEYREND

Un scrutin a eu lieu, **Mme Patricia SCHNEIDER**, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 :

Le procès-verbal de la dernière séance de conseil municipal n'appelle pas d'observation particulière.

Depuis la séance du conseil municipal en date du 30 juin 2017 et en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 07/04/2014) onze décisions ont été prises :

N°	DATE	OBJET	PRESTATAIRE
2017-24	04/07/2017	Contrat de maintenance machine bière à pression	Caves Gilles
2017-25	07/07/2017	AMO concours création école maternelle & aménagement des abords	Corine MANGIN
2017-26	07/07/2017	AMO concours création école maternelle & aménagement des abords	SOLOREM

N°	DATE	OBJET	PRESTATAIRE
2017-27	19/07/2017	Proposition transport taxis mercredi loisirs - fin cours école du Val des Faulx	Taxis GAUTHIER - CUSTINES
2017-28	20/07/2017	Avenant financier annuel convention encadrement recyclage agricole des boues	Chambre agriculture Meurthe et Moselle
2017-29	24/07/2017	Convention salle multi activités ADTAO	ADTAO – Mme Patricia CHAUVET
2017-30	24/07/2017	Convention salle multi activités ESCM	ESCM - M. BLASIU
2017-31	01/08/2017	Location nacelle du 27 10 2017 AU 03 11 2017	Lorraine Nacelle Location - MAXEVILLE
2017-32	01/08/2017	Location nacelle du 27 11 2017 AU 01 12 2017	Lorraine Nacelle Location - MAXEVILLE
2017-33	22/08/2017	Contrat engagement pour le vide grenier	Harmonie les Intrépides
2017-34	07/09/2017	Contrat engagement pour le vide grenier	Stéphane THEREL

N° 1
STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU
(SOCLE)

Rapporteur : Mme le Maire

Domaine : 5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Rubrique : 57 Intercommunalité

Télétransmission : oui

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 et la loi pour la nouvelle organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRé) du 7 août 2015 ont institué la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dite GEMAPI), qui sera exercée en lieu et place des communes par leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI – FP) à compter du 1^{er} janvier 2018 et le transfert obligatoire des

compétences eau et assainissement du bloc communal aux EPCI-FP à compter du 1^{er} janvier 2020.

C'est dans ce cadre que l'arrêté du 20 janvier 2016, modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 institue la Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE), accompagnant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Cette stratégie est arrêtée par le Préfet coordonnateur de Bassin au plus tard le 31 décembre 2017.

Cette stratégie vise :

- la cohérence hydrographique,
- le renforcement des solidarités financières et territoriales et la gestion durable des équipements structurants du territoire ;
- la rationalisation du nombre de syndicats (extension des certains périmètres, fusion ou disparition de syndicats).

Elle propose 4 grands principes :

- **principe n°1 : tendre vers une organisation pertinente des compétences locales de l'eau (vers une taille critique pour mutualiser et assurer la cohérence des actions) :**
 - *pour l'eau potable* : du prélèvement à la distribution, pour assurer la sécurisation quantitative et qualitative de l'eau distribuée ;
 - *pour l'assainissement* : de la collecte au traitement ;
 - *pour la GEMAPI* : la protection des milieux humides (GEMA) et celle contre les inondations (PI) ;
- **principe n° 2 : réfléchir, lors de la création des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), à une mission de coordination et d'animation pour une approche globale du cycle de l'eau ;**
- **principe n° 3 : repenser les modalités des solidarités financières au sein des territoires, en vue de :**
 - tendre progressivement vers une convergence des tarifs ;
 - répartir plus justement la charge entre utilisateurs (en tenant compte des revenus les plus modestes) ;
 - permettre un accès adéquat à l'eau aux plus démunis ;
 - reconstruire une gestion plus adaptée des infrastructures qui se sont dégradées ;
- **principe n° 4 : favoriser la mise en place d'une ingénierie pluridisciplinaire adaptée aux territoires dans les EPCI – FP, en favorisant la mutualisation entre collectivités sur des grands territoires, au sein d'un même EPCI ou entre EPCI voisins.**

Par courrier du 10 juillet 2017, le Préfet de la Région Grand Est consulte l'ensemble des collectivités et groupements concernés. Toutes les observations, déposées par voie électronique, doivent parvenir au Préfet de Bassin dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de cette SOCLE.

L'analyse du dossier soumis par le Préfet de Région a fait ressortir les remarques suivantes :

- **pour le principe n° 1** : la réunion de ces trois compétences dans leur intégralité au sein d'une même structure est pertinente, pour garantir la cohérence des actions et la mutualisation des moyens ;
- **pour le principe n° 2** : la question essentielle concernant notre territoire est la gouvernance de la GEMAPI ; la division en deux parties du Bassin de Pompey (7 communes incluses dans le périmètre du futur Syndicat Mixte Ouvert Moselle Aval et 6 dans le périmètre de l'EPTB Meurthe – Madon) rend complexe la gestion des futures opérations à mener dans l'un et l'autre périmètre. La SOCLE ne répond pas à cette problématique en l'état actuel ;
- **pour le principe n° 3** : là non plus, la SOCLE ne précise pas la contribution financière des collectivités ; en ce qui concerne l'EPTB, cette contribution semble néanmoins disproportionnée par rapport à la protection contre les inondations de notre territoire ;
- **pour le principe n° 4** : la mise en place d'une ingénierie pluridisciplinaire dans les EPCI – FP, plus adaptée et plus robuste et sa mutualisation entre collectivités, est pertinente.

Par conséquent, il vous est proposé de **refuser la proposition de SOCLE** dans sa version actuelle, en attente du résultat des deux études dans lequel le Bassin de Pompey, dont Custines fait partie, est engagé concernant l'intégration des compétences Eau et Assainissement, d'une part, et GEMAPI, d'autre part.

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par un vote à main levée et à l'unanimité :

REFUSE la proposition de SOCLE dans sa version actuelle.

INFORMATIONS DIVERSES

1) REMERCIEMENTS DECES

La famille WILLEMIN pour le décès d'Arthur WILLEMIN.

La famille POUTEAUX pour le décès de Janine POUTEAUX.

2) INTERVENTION DES ELUS :

Projet de construction – 2^{ème} phase – Lotissement mmH Le Clos de la Lixière à Custines

JC HAUGARD donne des informations sur le projet de la 2^{ème} phase de création de 9 logements collectifs + 4 pavillons dont Meurthe et Moselle Habitat est porteur, l'ensemble étant en accession.

L'avant-projet a été présenté et n'appelle aucune observation. Une réunion de concertation sera organisée pour le déroulement du chantier, chantier qui devra aussi être coordonné avec le projet de qualification de la rue Marie de Lorraine en partenariat avec le Bassin de Pompey.

Lotissement le Pré la Saule – réception des travaux d'assainissement

La réunion de réception des travaux d'assainissement s'est déroulée sur site le 26 septembre dernier, en présence de Mme le Maire, Mrs SOLDNER et HAUGARD.

Le réseau de Malleloy est raccordé et utilisé depuis une semaine.

Mme le Maire indique que, suite à un échange avec le président du syndicat d'assainissement de Faulx-Malleloy, des reversements de la taxe de branchements vont être effectués en faveur de Custines.

JC HAUGARD reprendra contact avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Millery-Autreville (SIAMA) et la commune de Millery pour réceptionner les travaux contractualisés par convention de déversement et de traitement des eaux usées.

3) RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU BASSIN DE POMPEY

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque conseiller municipal.

Ce document fera l'objet d'une présentation au **prochain conseil prévu le lundi 16 octobre à 20h30.**

La séance est levée à 19 H 30.

Mme le Maire,

Renée HENRY

Pour le Maire

L'Adjoint délégué



G.VERY	J.PANO	M.THOMAS	P.SCHNEIDER
J.C. HAUGARD	O.MARON	A.PECHEUR	C.TISSIER
P.JULIEN	J.L.GROSJEAN	A.ROYER	A.SOLDNER
N.MARIN	P.GODARD	N.CLEMENT	C.XARDEL
C.VALDRINI	J.P.MATHIS	M.C.PETITCOLAS	J.L.TOILIER
N.HIRSCH	A. BEYREND		